

**FICHE MÉTIER DE L'ASSISTANCE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT
DES PERSONNES AYANT BESOIN D'UNE AIDE TEMPORAIRE**

Selon la Direction Générale des Entreprises :

Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

A l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Le recours temporaire à une aide personnelle se définit à contrario de l'assistance des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, il s'agit des personnes non fragiles qui sont temporairement dépendantes : par exemple, un homme de 45 ans qui aurait une jambe plâtrée à la suite d'un accident domestique.

Accompagnement des personnes qui présentent une invalidité temporaire

Dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Cette activité recouvre l'accompagnement dans les transports et l'aide à la mobilité dans le cadre des actes de la vie courante des personnes qui présentent une invalidité temporaire. La notion d'invalidité temporaire se définit à contrario de celle des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, il s'agit notamment des personnes non fragiles qui sont temporairement dépendantes : par exemple, un homme de 45 ans qui aurait une jambe plâtrée à la suite d'un accident domestique.

Cette prestation doit être réalisée à partir ou à destination du domicile et les transports de groupe sont exclus.